

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 04 octobre 2012**

Objet : Décision Modificative N°1

L'an deux mille douze, le quatre octobre à quatorze heures quinze, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt cinq septembre, se réunit en session ordinaire, salle des Trois Lacs, à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, son Président.

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10 Pour

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE
Mme Ghilaine JEANNOT PAGES
Mr Bernard BROUILLE
Mr Michel DA CUNHA
Mr Didier BARDET
Mme Isabelle DAVID (suppléante de Mme Broussolle)
Mr Olivier DUCOURTIEUX
Mr Bernard EBENSTEIN (suppléant de Mr Boulesteix)
Mr Eric CORREIA
Mr Bernard JAUVION

Conseiller Régional du Limousin
Vice Présidente du Conseil Régional du Limousin
Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Vice Président du Conseil Général de la Corrèze
Vice Président du Conseil Général de la Creuse
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Brive
Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Adjoint au Maire de la Ville de Limoges
Vice-Président Communauté de communes de Guéret St-Vaury
Conseiller communautaire de l'Agglo de Tulle

Sont excusés :

Mr Vincent TURPINAT (et son suppléant)
Mr Jacques DESCARGUES (et son suppléant)
Mr Pierre LEFORT (et son suppléant)
Mr Jean-Pierre BERNARDIE (et son suppléant)
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)

Conseiller Régional du Limousin
Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Conseiller Général du Conseil général Haute Vienne
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Brive
Vice-Président du Conseil Général de la Creuse

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Cette première décision modificative prévoit, en section de fonctionnement, certains transferts de crédits pour les besoins d'une réimputation budgétaire plus précise.

En effet, les frais de déplacement jusqu'à présent inscrits aux articles 6251 et 6532, sont désormais imputés, pour les paiements directs aux prestataires extérieurs et selon la nature du déplacement sur les articles 6185 et 6248.

Elle prévoit également de nouvelles inscriptions budgétaires pour les besoins du Syndicat.

C'est notamment le cas de l'inscription de crédits à l'article 6065 liés à l'achat d'un ouvrage « Territoire et Numérique » à l'attention d'une partie des élus limousin à titre d'outil d'aide à la décision.

Des crédits supplémentaires sont aussi inscrits à l'article 6281 en vue de l'adhésion de DORSAL au RFC et des besoins s'avèrent nécessaires pour les frais de déplacement jusqu'à la fin de l'année.

Ces dépenses supplémentaires nécessitent donc certains transferts de crédits et sont aussi couvertes par des recettes non prévues initialement (remboursement SFR (104 €) / remboursement d'une partie de la cotisation 2011 d'assurance statutaire SMACL (1259 €)).

Quant aux crédits inscrits sur les chapitres financiers (177 €), ils correspondent à une régularisation d'écritures liée au remboursement d'intérêts de ligne de trésorerie trop versés à la Caisse d'Épargne.

FONCTIONNEMENT			
Chapitre / Article	DÉPENSES	Chapitre / Article	RECETTES
11 (charges à caractères général)	2 713,00 €	77 (Produits exceptionnels)	1 363,00 €
60622 (Carburant)	- 300,00 €	7718 (autres produits exceptionnels)	104,00 €
6065 (livres, disques, cassettes)	850,00 €	773 (mandats annulés sur exercices antérieurs)	1 259,00 €
6185 (frais de colloques et séminaires)	5 200,00 €		
6233 (relations publiques-Foires et Expos)	-2 000,00 €		
6237 (publications)	-287,00 €		
6248 (frais de transport invités)	400,00 €		
6251 (voyages et déplacement)	-2 350,00 €		
6257 (réceptions)	-300,00 €		
6281 (concours divers)	1 500,00 €		
12 (charges de personnel)	-650,00 €		
64131 (rémunération personnel non titulaire)	-350,00 €		
6453 (cotisations Caisse de retraite)	-300,00 €		
65 (Autres charges de gestion courante)	-700,00 €		
6532 (frais de mission des élus)	-700,00 €		
66 (Charges financières)	177,00 €	76 (Produits financiers)	177,00 €
66111 (Charges financières-intérêts emprunts)	177,00 €	768 (produits financiers)	177,00 €
TOTAL	1 540,00 €	TOTAL	1 540,00 €

Après en avoir délibéré, les membres de DORSAL votent, à l'unanimité, la décision modificative N°1 dans sa totalité et par chapitre telle que détaillée en annexe.

Fait à Limoges, le 04 octobre 2012

Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE

